



**Commune de Chevroux**  
**Bureau du Conseil général**  
Route du Village 5  
1545 Chevroux

Chevroux, le 26 octobre 2020

## **Rapport de la commission des finances**

### **PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2020**

#### **« Arrêté d'imposition – Année 2021 »**

Au Conseil général, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie afin d'examiner le présent préavis et a obtenu, lors d'une discussion, toutes les réponses à ses questions de la part de la Municipalité, accompagnée de notre Boursier, M. Rotzetter.

La situation sanitaire extraordinaire que nous traversons actuellement aura certainement des incidences sur les finances publiques et plus spécifiquement sur nos finances communales à moyen voire long terme. Mais bien devin, serait celui qui peut annoncer la date d'une situation revenue à la « normale ».

Dans un tel contexte, avec des prévisions encore floues, nous pouvons toutefois relever que les comptes des dernières années ont été bons et que des provisions « Covid » ont été comptabilisées au 31 décembre 2019 pour un montant de CHF 109'000.-. Partant, le maintien du taux d'impôt à 68.5% semble être raisonnable. A noter aussi que le coefficient cantonal va être abaissé de 156% à 155% de l'impôt cantonal de base, ce qui se traduit par une baisse d'impôt cantonal d'environ 0.64%.

Pour rappel le taux d'impôt est passé de 70% à 68.5% en 2020 suite à un transfert de charge entre les Communes et le Canton concernant le financement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile. Préalablement à cette baisse, la dernière variation datait de 2014, où le taux était passé de 64% à 70%.

Au niveau du contenu du document nommé « arrêté d'imposition », nous ne notons aucun changement de taux par rapport à l'année 2020. Sur la forme, seuls les points 1,2 et 3 de l'ancien formulaire ne forment dorénavant qu'un seul point, puisque les valeurs doivent être identiques. Soit le taux d'imposition des personnes physiques (revenu et fortune), des personnes morales (bénéfice et capital) et de l'impôt spécial dû par les étrangers.

Parallèlement aux différents taux d'impôt, il ne devrait pas y avoir de changement en 2021 concernant les taxes pour l'eau, l'épuration et les ordures ménagères.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous demande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter l'arrêté d'imposition 2021 tel que présenté.

#### **Pour la Commission**

Rapporteur :  
Christophe Bonny

Membres :  
Sandra Marcuard, Alexandre Bonny, Marcel Gut-Lacôte, Jean-Marc Pillonel